Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023
ID : 062-246200364-20231114-ART_2023_623-AR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2023/623

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté portant délégation de signature aux Responsables des services communautaires de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu la directive n° 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 CGCT,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2020, modifiée, portant délégation au Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu les arrêtés portant délégation de fonction et de signature du Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin aux Vice-Présidents et Conseillers délégués de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu le contrat DRH/2022/024 du 18 mai 2022 portant recrutement de **Monsieur Michael SURELLE** à compter du 08 août 2022 au sein des services de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pour exercer les fonctions de Directeur des affaires juridiques,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les délégations de signature accordées par le Président aux Responsables des services communautaires pour permettre une bonne administration de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Michael SURELLE**, Directeur des affaires juridiques de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, en ce qui concerne les actes à prendre dans le domaine suivant :

- ⇨ Marchés publics et procédures d'achat

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023
ID : 062-246200364-20231114-ART_2023_623-AR

Dans le champ de cette délégation, **Monsieur Michael SURELLE**, assumera les fonctions suivantes :

- la signature, s'agissant des marchés publics quel que soient leur objet et leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des demandes de précision d'offres, des demandes de justification en cas d'offre anormalement basse, des courriers informant le ou les candidats dont la candidature ou l'offre a été retenue par le pouvoir adjudicateur ou par la Commission d'appel d'offres, des courriers informant le ou les candidats dont la candidature ou l'offre n'a pas été retenue par le pouvoir adjudicateur ou par la Commission d'appel d'offres, des réponses aux demandes de motifs détaillés, des décisions déclarant la procédure sans suite, des certificats de cessibilité de marché, des actes de sous-traitance, des réponses aux demandes de communication de marchés et, le cas échéant, la certification du caractère exécutoire des actes correspondants,

- la signature, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des devis et des bons de commandes d'un montant inférieur à 400 € TTC dans le cadre des achats de fournitures et de services de faible montant non couverts par un marché existant actif et la certification du caractère exécutoire des actes correspondants.

⇨ Concession au sens des articles L1121-1 à L1121-4 du Code de la commande publique

Dans le champ de cette délégation, **Monsieur Michael SURELLE**, assumera les fonctions suivantes :

- la signature des actes de procédure se rapportant à la passation des contrats de concession

⇨ Dépôt de plainte

- Signature des dépôts de plaintes consécutifs à des infractions, des procès-verbaux d'audition des victimes ainsi que des mains courantes.

Article 2 : La signature par **Monsieur Michael SURELLE** des pièces et actes repris à l'articles 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques,

Michael SURELLE»

La présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et électronique.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023
ID : 062-246200364-20231114-ART_2023_623-AR

Article 3 : L'arrêté 2023/082 du 28 février 2023 est abrogé.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Lens, le 14/11/2023

Reçu par le Préfet du Pas-de-Calais le

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,
Sylvain ROBERT

Je soussignée, **Michael SURELLE**,
reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le